CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

Rapport de la Présidente du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion de la région Occitanie

EXAMEN PROFESSIONNEL D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Session 2025

I – INFORMATIONS GENERALES

A – Définition de l'emploi :

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie A.
Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice. Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique.

B – Les textes de référence :

- Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
- Décret n°2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale.

C – Conditions d'accès :

Ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, des conditions suivantes : avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3ème échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

D – Calendrier :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie l'examen professionnel de d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Période de retrait des dossiers	Du 15 octobre 2024 au 20 novembre 2024
Date limite de retour des dossiers	Le 28 novembre 2024
Date de l'épreuve d'admissibilité	Les 3 et 4 mars 2025
Jury d'admissibilité	Le 4 mars 2025
Dates de l'épreuve d'admission	Le 7 avril 2025
Jury admission	Le 7 avril 2025

II – LES CANDIDATS

Les dossiers de 18 candidats ont été analysés par le jury.

A – Répartition hommes / femmes :

B – Tranches d'âge :

Age	Nombre de candidats
20 à 29 ans	0
30 à 39 ans	9
40 à 49 ans	3
50 ans et plus	6

C – Origine des candidats :

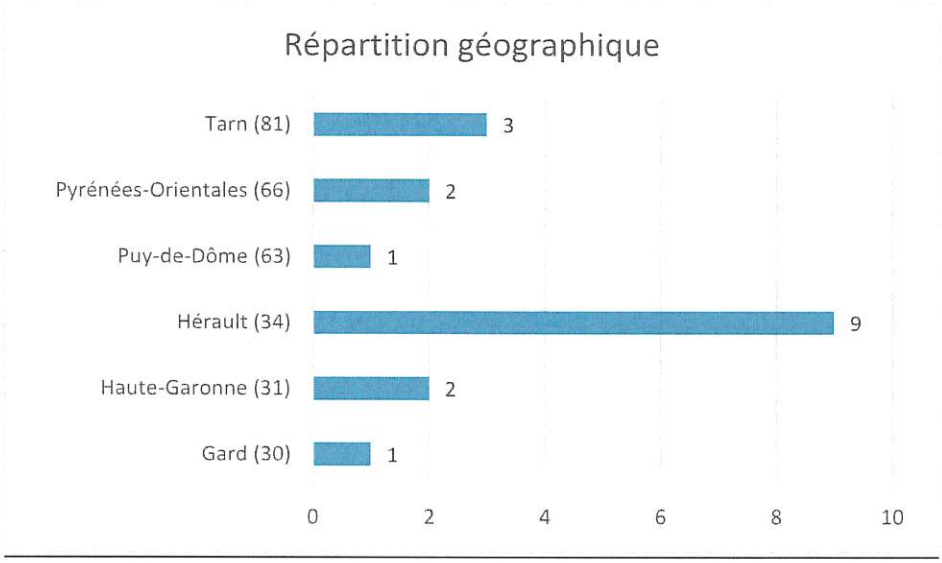

D – Niveau d'étude :

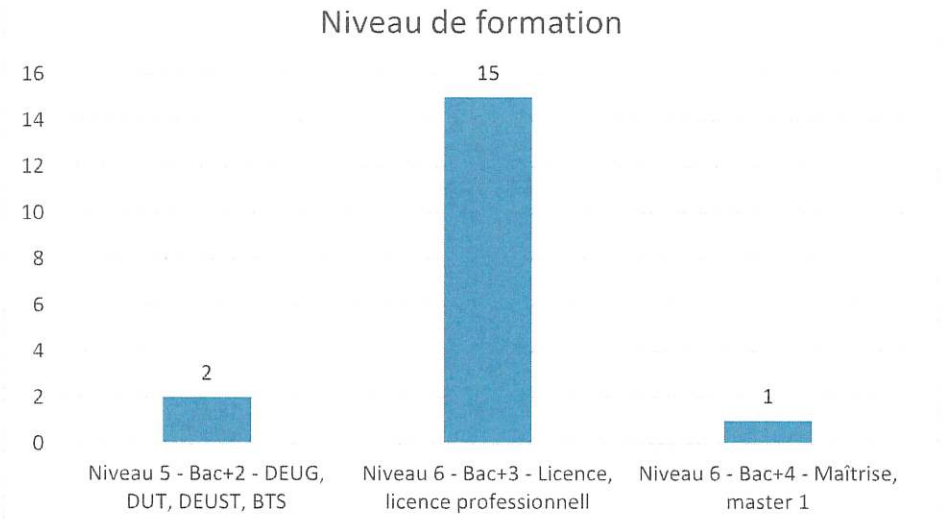

III – L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Un examen du dossier de chaque candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. (Coefficient 1)

Le dossier constitué par le candidat comprend :

- Une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- Une présentation de son parcours professionnel ;
- Une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ;

Une description d'une réalisation professionnelle de son choix.

Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

A– Déroulement :

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le 3 et le 4 mars 2025 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende en Lozère (48).

B – Résultats de l'épreuve écrite :

	Examen professionnel d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Nombre de dossiers	18
Notes ≥ à 10/20	9
Moyenne générale	10.36 / 20
Note la plus élevée	17.50/ 20
Note la plus basse	04.00 / 20
Seuil d'admissibilité	09.00 / 20 (09.00 points sur 20)
Nombre de candidats admissibles	10

D – Observations du jury lors de l'admissibilité :

Le jury relève un manque de méthode dans l'élaboration des dossiers de certains candidats et une absence de prise en compte de la note de cadrage. Certains items, tels que la motivation, ne sont pas renseignés. De plus, l'exposé des acquis professionnels ne doit pas se limiter à une énumération des tâches et missions effectuées, mais doit refléter une certaine prise de recul sur les compétences et connaissances acquises.

Les meilleurs dossiers se distinguent par une approche structurée, mettant en avant la méthodologie de gestion de projet pour expliquer la réalisation professionnelle, ainsi que par une valorisation des partenariats mobilisés. Le jury rappelle que cette réalisation doit être conçue et réalisée par le candidat lui-même.

Enfin, afin de garantir une meilleure lisibilité, il est fortement recommandé aux candidats de rédiger leur dossier de manière dactylographiée, certains dossiers manuscrits s'étant révélés difficilement lisibles.

IV – L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'examen professionnel d'éducateur territorial par voie d'avancement de grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle comporte une épreuve d'admission :

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de vingt-cinq minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier : son expertise technique ; sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de six ans ou la coordination d'équipes ; sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative.

(Durée : trente-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé et vingt-cinq minutes au moins d'échange ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrête la liste des admis qu'il transmet à l'autorité organisatrice de l'examen professionnel avec un compte rendu de l'ensemble des opérations.

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle le 7 avril 2025 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à Mende en Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Sur les 10 candidats convoqués, un ne s'est pas présenté à l'épreuve orale.

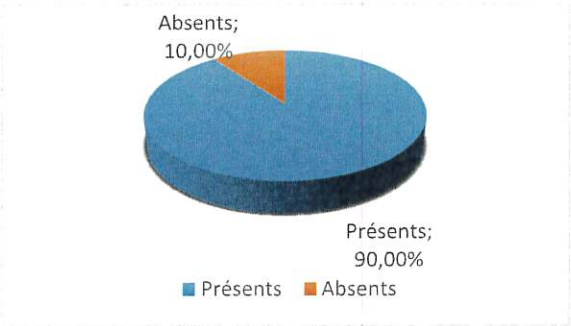

C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel par voie d'avancement de grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Nombre de candidats présents	9
Notes ≥ à 10/20	8
Moyenne générale	12.89 / 20
Note la plus élevée	17.50 / 20
Note la plus basse	09.50 / 20
Seuil d'admission	11.00/20 (33.00 points sur 60)
Nombre de candidats admis	8

D – Profil des candidats admis :

87.50% des lauréats à l'examen professionnel sont des femmes et 12.50% sont des hommes.

62.50% des lauréats exercent dans une commune, 25.00% dans un établissement public, 12.50% chez un autre type d'employeur.

37.50% des lauréats ont suivi une formation préparatoire du CNFPT, 37.50% ont fait une préparation personnelle et 25% n'ont pas suivi de formation préparatoire.

E – Observations du jury lors de l'admission :

Lors de l'épreuve d'admission les meilleurs candidats se sont distingués par une présentation claire, structurée et bien maîtrisée, respectant scrupuleusement la durée de 10 minutes impartie. Le jury insiste sur l'importance d'une préparation en amont, tant sur le fond que sur la forme. Une ***présentation bien construite****, appuyée sur des exemples concrets, permet au candidat de mettre en valeur son parcours, ses compétences, et sa vision de l'évolution de la fonction.*

En complément, il est recommandé :

- *de* ***maintenir un contact visuel*** *avec les membres du jury ;*
- *d'****adopter une posture professionnelle****, à la fois assurée et respectueuse.*

Le jury a regretté le ***manque de connaissances sur l'environnement territorial****. Les candidats ayant suivi une formation de préparation ont su faire la différence, en particulier grâce à leur maîtrise du cadre réglementaire, du fonctionnement des collectivités et des évolutions récentes de la filière.*

Le jury a particulièrement apprécié les candidats capables de ***prendre du recul sur leur métier*** *et d'****analyser les grandes évolutions du secteur de la petite enfance****. Trop peu de candidats ont montré un intérêt pour les questions d'actualité liées au secteur de la petite enfance comme la création du service public de la petite enfance par exemple.*

La Présidente du jury.

CENTRE DE GESTION * FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE *

Madame Josette GAILLAC